

Az zahra as fille du prophète saw et la terre de Fadak

<"xml encoding="UTF-8?">

Oui, vous avez pris la chamelle de tête sous vos ordres ; Vous n'avez même pas attendu » qu'elle soit apprivoisée et se rende à vous. Vous avez subitement allumé le feu des manigances et vous l'avez attisé pour faire grandir les flammes ; vous avez répondu à l'appel du séducteur Satan. Vous vous êtes chargés d'éteindre les lumières éclatantes de la doctrine divine et de faire disparaître la Sunna de l'authentique Prophète de Dieu. Feignant de vouloir manger la crème sur le lait, ils ont bu le lait en cachette, et jusqu'à la dernière goutte. Vous sembliez vous casser la tête pour les autres alors qu'en réalité, vous .preniez l'affaire à pleine main



Vous avez tout fait pour isoler sa famille et ses enfants ; d'ailleurs nous n'avons pu trouver d'autre solution que de patienter, comme celui qui est assis, un sabre sous la gorge et un autre pointé vers le cœur ! Le plus étonnant, c'est que vous croyez que Dieu ne nous autorise pas à hériter et que nous ne pouvons prétendre à l'héritage du Prophète de Dieu (Que la paix Soit sur lui). Vous soumettez-vous toujours aux ordres du temps de l'Ignorance ou est-ce que pour les croyants le meilleur ordre n'est pas l'ordre de Dieu ? Ne savez-vous pas tout cela ? Oui, vous savez et il est clair pour vous, comme de l'eau de roche, que moi, je suis sa fille. Vous, Ô musulmans ! Est-ce que mon héritage doit m'être retiré par la force ? Ô fils de Abi Ghahafeh ! Répond-moi. Est-ce qu'il est écrit dans le Coran que toi, tu dois hériter de ton père et que moi, je ne dois pas hériter du mien ? ! Il n'y a rien de plus incorrect que ça ! Vous êtes vous éloignés intentionnellement du Livre de Dieu pour le lancer par derrière vos têtes, alors qu'il y est écrit : » Süleyman hérita de son père David » Dans l'histoire de Yahya ben Zaka-rya. il est dit aussi : » Ô Dieu offre-moi un enfant pour qu'il hérite de moi et de la famille Jacob « . Et il est dit encore ceci : » Les proches peuvent hériter les uns des autres et sont, de ce fait, plus privilégiés que les étrangers », et ça aussi : « Dieu conseille que, pour vos enfants, la part des .« garçons soit double à celle des filles

Et il est écrit aussi : » Si quelqu'un laisse quelque chose en héritage derrière lui, il est

raisonnable qu'il écrive un testament des plus méritoires, pour ses parents et ses proches ; et tous les pieux sont d'accord sur la question » Comment avez-vous pu imaginer que moi je n'aurais aucun droit ni héritage de mon père ? N'existe-il aucun lien, aucune relation parentale entre nous ?! Dieu a-t-il fait descendre un verset spécialement pour vous dans lequel mon père aurait été exclus ? Peut-être direz-vous que les fidèles à des religions différentes ne peuvent hériter les uns des autres et que moi, je n'ai pas la même religion que mon père ?! Ou peut-être direz-vous encore que vous êtes plus informés que mon père et que mon cousin de ce que renferme le Coran ?! Puisqu'il en est ainsi, tenez je vous le donne, mon héritage. Il est fin prêt, comme un cheval dompté et scellé, à être exploité ; montez-le, mais sachez que lorsque le jour .de la Résurrection arrivera, vous serez interrogés

L'intéressant, c'est que ce jour, l'arbitre sera Dieu et le prétendant Mohammad (Que la paix soit sur lui) ; la date de l'arbitrage a été fixée au jour de la Résurrection et ce jour-là, les faux se verront allés à leur perte alors que les regrets n'auront aucun intérêt vu la situation qui sera la votre ! Toute chose a une place et vous saurez bientôt qui recevra la châtimement méprisante et sera condamné à perpétuité ! Texte en arabe L'USURPATION DE « 'FADAK », LESPRÉTEXTES AVANCES PAR LES USURPATEURS POUR JUSTIFIER LES FAITS ET SA RÉPONSE, STRICTE ET DÉCISIVE. Nouveau rappel des principes qui faisaient loi au temps de l'Ignorance. Les propos de Fatimeh (Salut sur elle) prennent de l'envergure, ils sont chargés d'une plus grande émotion et d'une tristesse encore plus profonde. La Dame de l'Islam est fortement peignée de voir que une fois de plus, ce sont les principes du temps de l'Ignorance qui sont en train de primer puisqu'à cette époque, la fille ne pouvait prétendre et ne recevait .aucune part d'héritage

Lorsque l'Islam est apparu, il a mis fin à ces pratiques futiles en faisant bénéficier tous les membres de la famille musulmane de l'héritage. Ca n'est pas seulement le problème de » Fadak » qui est exposé ici car, à un premier degré, Fatimeh (Salut sur elle) a dans l'intention de montrer le danger de voir ressusciter des traditions du temps de l'Ignorance et disparaître des traditions islamiques, c'est la raison pour laquelle elle fait de cinglants reproches, dans cette, partie de son discours à tous les gens venus l'écouter et qu'elle les inonde par l'averse de ses attaques. Le plus étonnant dans cette affaire, c'est que l'usurpation de Fadak fut tellement précipitée que tout un chacun pouvait comprendre qu'il ne s'agissait pas là d'un mince

problème et qu'autre chose se tramait. Ils n'attendirent même pas que leurs traces de pieds, au gouvernement, soient sèches et que, comme il est d'usage de dire, » le calme soit rétabli partout » pour se mettre à penser à exécuter cet acte abusif et injuste. Ce Point est important parce qu'il permet de comprendre, en profondeur, les dimensions de ce terrible complot. Remarques à propos des arguments hostiles formulés, par certains. Puis la. fille du Prophète, grande narratrice et arbitre impartial, se propose de répondre aux arguments avancés par certains qui ont prétendu que le Prophète de Dieu (Que la paix soit sur lui) avait dit, » Nous, Prophète, ne laissons absolument aucun héritage en souvenir « . Ses propos, qu'elle fait reposer sur le Coran qu'elle avance comme témoin, sont logiques et fracassants, elle mentionne des cas généraux rapportés dans le Coran mais aussi des cas précis et voilà comment, en énonçant quelques versets du Livre, elle démontre que ce hadith est factice et qu'il faut l'éliminer ! Fatimeh (Salut sur elle) leur lie pieds et poings afin qu'ils ne puissent pas chercher à s'échapper. Cette grande Dame savante s'attaque d'une façon superbe, usant de toute sa raison, à l'ennemi qui, pris dans son piège, n'a plus aucune issue pour fuir. Elle leur dit : si votre excuse était ce hadith factice qui dit » Nous, Prophète ne laissons pas d'héritage ! » très bien, mais à présent Je vous ai apporté la preuve, par les versets du Coran, que vous .faisiez erreur

Et si votre excuse était de nous priver de notre droit à l'héritage sachez qu'en Islam tous les enfants reçurent une part de l'héritage de leurs père et mère, exception faite toutefois de ceux qui n'ont pas la même religion et la même opinion, idéologiquement parlant, que le père : c'est-à-dire que des enfants non musulmans ne pourront jamais prétendre à l'héritage de leurs père et mère qui étaient des musulmans. Est-ce que, selon vous, ma religion est différente de celle de mon père ?! Et si quelque reste des préceptes qui faisaient loi au temps de l'Ignorance persiste à encombrer votre cerveau, qui dit que la fille n'a le droit à aucune part de l'héritage, sachez que, lorsque le soleil de Islam s'est levé, ces mythes et ces chimères ont disparu et qu'il n'existe aucun moyen de retour vers la nuit obscure après que le soleil soit apparu au point du .Jour

Prétendriez-vous connaître le Coran mieux que la sainte Famille du Prophète (Que la paix soit sur lui) ? Fatimeh (Salut sur elle), femme courageuse, leur ferme aussi cette porte, à eux qui affirment avoir compris telle chose dans le Coran et de telle manière. Elle leur dit : » Où avez-

vous compris cela dans le Coran ? Et selon quel commentaire ? Qui est plus capable que mon cousin Ali (Salut a lui), qui a grandi au cœur de l'Inspiration qu'il a transcrite et qui a entendu le Coran et le commentaire du Coran de la bouche même du Prophète (Que la paix soit sur lui) ? C'est chez nous que le Coran est descendu. ! » Et Elle finit en leur faisant remarquer à la fois le fait que Süleyman hérita de son père David tout comme Yahya hérita aussi de son père Zakariya et que, du fait que non seulement le Coran ne fait aucune mention de ce récit factice qui leur sert de prétexte mais il établit au contraire le fait que tous ces grands Prophètes ont hérité les uns des autres ce récit, comme tous les autres du même genre, qui va à l'encontre du Coran, ne peut donc être reconnu comme authentique. Elle mentionne certains cas généraux dans le Coran, comme par exemple : » Les enfants, qu'ils soient filles ou garçons, héritent de leurs parents » et » Tout membre de la famille recevra sa part de l'héritage, selon la loi de l'Islam et en fonction de la catégorie d'héritiers à laquelle il appartient « , puis les interpelle en disant : Est-ce que cette information unique qui vous sert de prétexte qui va à l'encontre de tout ce qui est dit dans le Coran, du général au particulier, peut vraiment avoir quelque valeur ? Est-ce qu'elle peut faire le poids dans le tribunal de la justice islamique alors qu'elle ne vaut ? même pas le prix de la tête d'une aiguille

Elle continue en soulignant tous les importants obstacles à l'héritage ainsi que tous les moyens utilisés comme prétexte et les refuse. puisqu'il en est ainsi, prenez tout !!! Puis la chère fille du Prophète (Que la Paix Soit sur lui), cette Dame dévouée, afin que personne n'aille s'imaginer qu'elle éprouve un quelconque et particulier attachement pour Fadak, en tant que richesse du monde et non comme but divin, finit par dire : » Puisqu'il en est ainsi, prenez tout !! C'est à vous et faites-en ce que vous voulez mais sachez que vous serez jugés devant un grand tribunal qui est de beaucoup différent d'avec tous les tribunaux du monde entier. Là-bas. le Juge-arbitre sera Dieu et votre prétendant sera, dans ce tribunal, le Prophète (Que la paix soit sur lui), en personne, la date du, jugement sera le jour de la Résurrection « , le jour de l'apparition, » le jour où tous les disparus réapparaître ! » Si vous avez préparé une réponse pour ce jour-là, alors n'hésitez pas et si vous n'avez aucune réponse pour ce jour-là, alors préparez-vous à recevoir le châtement divin. Ce jour-là, vous regretterez certainement votre acte, mais nul doute que cela ne servira à rien car le dossier des actes sera fermé et aucun « .moyen de faire marche arrière ne sera possible